

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 64 (1976)

Heft: 6

Rubrik: Nouvelles de l'Alliance

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

* Nouvelles de l'Alliance *

Le comité de l'ASF soutient un recours au Tribunal fédéral

Le fédéralisme suisse conduit parfois à des résultats curieux ou injustes, c'est le cas en matière d'égalité de rémunération des fonctionnaires cantonaux de sexe masculin et féminin. Alors que certains cantons avaient introduit le principe d'égalité de rémunération de leurs fonctionnaires de sexe féminin déjà avant la deuxième guerre mondiale, il subsiste encore en Suisse quelques administrations cantonales peu progressistes, qui maintiennent une rémunération inférieure des fonctionnaires féminins. Ces pratiques discriminatoires à l'égard des fonctionnaires femmes se retrouvent notamment à Lucerne, Fribourg et Neuchâtel. La discrimination est particulièrement flagrante en ce qui concerne les institutrices de l'enseignement primaire, car dans ce cas il est difficile de manipuler des fonctions pour colloquer les femmes dans des classes de traitement inférieures. Il est en effet certain que la fonction des institutrices et des institutrices ne présente aucune différence du point de vue de leur évaluation, les enseignants des deux sexes fournissant exactement le même travail.

Or, les institutrices disposent d'un moyen juridique pour essayer de faire cesser cette discrimination, c'est le recours de droit public pour inégalité de traitement, fondé sur l'art. 4 de la Constitution fédérale. Pour mettre en œuvre ce moyen, il faut qu'une institutrice décide de se battre et soit assez courageuse pour entreprendre un procès contre l'Etat qui l'emploie. Elle introduit alors un recours de droit public devant le Tribunal fédéral, en attaquant l'inégalité de rémunération dont elle est victime; cela amène la plus haute juridiction de notre pays à trancher le problème, soit en annulant cette inégalité, soit en la confirmant. Cette voie de droit est ouverte en l'occurrence, parce qu'il s'agit de fonctionnaires cantonaux et que l'article 4 de la Constitution fédérale règle les problèmes entre les particuliers et l'Etat; d'autre part, parce qu'il s'agit d'actes cantonaux et que le recours de droit public est ouvert contre les actes des autorités cantonales. En l'état actuel de droit, ce moyen juridique ne pourrait donc pas être utilisé en cas d'inégalité de rémunération, ni par les fonctionnaires fédéraux, ni

surtout par l'immense majorité des travailleuses employées dans le secteur privé. Avec l'introduction de l'article 4 bis de la Constitution fédérale, lancé par une initiative constitutionnelle récente que vous connaissez déjà et que vous avez certainement toutes signées, les travailleuses du secteur privé pourraient alors aussi, dans les cas où il y a identité d'emploi, utiliser le moyen du recours de droit public pour faire valoir leur droit à l'égalité de rémunération.

Ce qui est curieux et qui étonne toujours les juristes féminins qui font des recherches, c'est que jusqu'à présent le Tribunal fédéral n'a jamais eu l'occasion de se prononcer sur un cas de cette nature et que depuis 1923, il n'y a aucune jurisprudence sur l'égalité des hommes et des femmes et sur cet aspect particulier de l'égalité qui est l'égalité de rémunération.

Or, nous l'avons vu ce paradisiac de l'égalité des sexes est loin d'être réalisé partout en Suisse, c'est pourquoi l'ASF suisse a pris contact il y a quelques mois avec un groupe d'institutrices du canton de Neuchâtel pour examiner avec elles, si elles pouvaient contribuer à faire avancer la cause des femmes en Suisse et en même temps faire cesser une injustice dont elles sont l'objet. Elles se battent en effet depuis de nombreuses années sur le plan cantonal pour obtenir l'égalité de rémunération. Malgré leurs revendications, le Département de l'Instruction publique de Neuchâtel ne leur a jamais donné satisfaction, en prétextant notamment que les institutrices ont un horaire de travail légèrement inférieur à celui de leurs collègues masculins ou encore que les institutrices n'enseignent que dans les petites classes, ce qui est soi-disant, une tâche plus aisée.

Toutes les conditions étaient donc réunies pour utiliser enfin le moyen du recours de droit public, si longtemps délaissé par les femmes, il ne restait plus qu'à trouver une institutrice disposée à prêter son cas pour introduire ce recours. Le mois dernier une institutrice de Neuchâtel, qui venait d'être nommée — condition indispensable pour recourir contre l'arrêt de nomination fixant la classe de traitement — s'est montrée prête à introduire un recours en son nom; l'ASF s'est occupée de toute la procédure et du financement de ce recours. Rendons hommage à cette institutrice qui a osé franchir le pas et servir en quelque sorte de cobaye pour améliorer la situation de ses collègues femmes et améliorer l'égalité des sexes en général. Elle a d'autant plus de mérite qu'en cette période de récession, les travailleuses ont plutôt tendance à se tenir coi, particulièrement dans le canton de Neuchâtel. Voilà un exemple à suivre.

Pour l'instant, le recours est donc pendante devant le Tribunal fédéral et l'on attend le jugement. Nous vous tiendrons bien entendu au courant du jugement que le Tribunal fédéral va rendre et qui sera essentiel en matière d'égalité de rémunération dans notre pays.

Ch. Closset-Brunner.

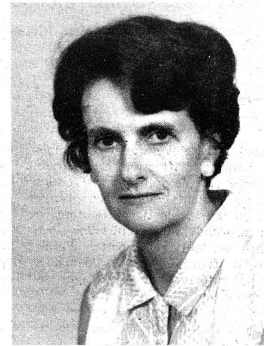
Communiqué de presse

Les Unions Chrétiennes Féminines fêteront le 50^e anniversaire du Comité National Suisse, à Berne, le dimanche 5 septembre 1976. Toutes les anciennes sont chaleureusement invitées.

Renseignements: Secrétariat National des UCF, 15, avenue Virgile-Rosset, 1012 Lausanne. Téléphone (021) 32 43 34.

L'Union Nationale Suisse des Clubs Soroptimistes tiendra son assemblée générale le 19 juin 1976 au Bellevue Palace Hôtel, à Berne. Le soir et le dimanche 20 juin, le Club de Berne fêtera son 25^e anniversaire.

En bateau avec l'ADF



Mme Claire-Lise Renggli, membre de la Municipalité de Bière.

L'assemblée générale de l'Association Suisse pour les Droits de la Femme a eu lieu le 15 mai à Bière, ou plutôt sur les lacs de Bière, Neuchâtel et Morat, puisque le local de réunion était cette année un bateau. Merveilleux ciel, belles rives des trois lacs que les quelque 150 déléguées purent admirer à travers les larges baies du « Berna » tout au long de la journée.

Mme Gertrude Girard-Montet, présidente, salua la présence de représentantes des Femmes Universitaires, de la STAKKA, des Femmes socialistes, des Femmes radicales, des clubs Soroptimistes, ainsi que de membres de la presse. Le rapport présidentiel est optimiste: activité, dévouement, désintéressement pèsent plus dans la balance que le scepticisme et l'absentéisme; l'ADF qui s'est réunie en novembre, en séminaire, pour repenser son action, a décidé de centrer tous ses efforts sur la formation civique pour lutter contre l'indifférence, aider la femme à s'intégrer à tous les niveaux de la vie publique. Plusieurs sections ont déjà organisé des cours d'expression orale et d'instruction civique.

L'ADF a ouvert un peu partout ses portes, le 7 février dernier, en fêtant le 5^e anniversaire des droits politiques sur le plan fédéral. L'ADF continue de suivre de près la situation des communes et des cantons qui refusent à leurs femmes le droit de vote communal ou cantonal; elle a soutenu le comité d'action d'Appenzell (Rh. ext.) qui, comme on le sait, n'a pas obtenu gain de cause, tout récemment, devant la Landsgemeinde. Mentionnons pour mémoire les nombreuses consultations que le comité central a dû examiner, avec la collaboration de la commission juridique.

Les rapports statutaires furent adoptés sans discussion. Les déléguées ont ensuite modifié deux articles des statuts, élu deux nouveaux membres au comité central: Mmes Olivia Egli-Delafontaine, avocate et Edith Meier, physiothérapeute. Mme Gertrud Heinzelmann, démissionnaire, fut nommée membre d'honneur en remerciement de l'énorme travail accompli pour l'association et de sa longue fidélité au comité central. Mme Girard la remercia chaleureusement, de même qu'elle prit acte avec beaucoup de regret de la démission de Mme Jacqueline Guisolan.

L'après-midi fut consacré à l'examen de quelques propositions des sections. Celle qui retint les déléguées le plus longtemps fut la décision d'entreprendre l'étude d'un mini-projet d'aide au tiers monde. Pour poursuivre le grand élan de solidarité, né en 1975, année internationale de la Femme, l'ADF a nommé une commission qui mettra au point un projet solide — pour l'instant encore à l'état d'ébauche —: une communauté villageoise africaine recevrait un congélateur collectif et s'engagerait en

contre partie à fournir l'installation, la force motrice et des responsables bien formés; ceux-ci apprendraient aux villageois à utiliser au mieux cet instrument, à échelonner leur consommation de viande plutôt que de se suralimenter en mangeant des quantités excessives de viande le jour où l'on a dû abattre un animal, alors que le reste du temps on est sous-alimenté. La présence de ce congélateur serait ressentie comme une motivation à utiliser plus rationnellement les ressources de l'endroit; le rôle des femmes, principales responsables de ce secteur de la vie de la communauté, serait valorisé.

L'ADF a fixé un délai impératif quant au versement par les sections des cotisations au comité central, a décidé un autre délai impératif aux sections cantonales afin qu'elles fournissent une courte description de la situation actuelle dans son canton, en ce qui concerne la fiscalité de la femme mariée qui exerce une activité lucrative.

L'assemblée fut suivie d'un agréable apéritif offert, sur le pont du bateau par la Municipalité de Bière. Ce fut l'occasion — combien plaisante — de faire la connaissance de Mme Favre-Borel, présidente du législatif de la ville de Bière et de Mme Claire-Lise Renggli, membre de l'Exécutif de Bière. Ce fut cette dernière qui nous dit le salut des autorités et retraça brièvement l'histoire de la participation féminine à la vie politique dans sa ville. Ce n'est pas souvent qu'une association est accueillie par des femmes responsables de postes si importants, nous saluons ce fait avec joie.

Suite en page 6

MANIFESTATIONS 1976

SUISSE

- 12 juin Assemblée des déléguées de l'Union suisse des maîtresses de l'enseignement professionnel et ménager, à Gottlieben TG.
- 13 juin Assemblée des déléguées de l'Association suisse des institutrices, à Zurich.
- 14-15 juin Assemblée des déléguées de l'Association suisse des sages-femmes, à Brigue.
- 18 juin Assemblée annuelle de l'Association suisse des infirmières et infirmiers en psychiatrie, à Tschugg BE.
- 26-27 juin Conférence centrale des Femmes socialistes suisses, à Schaffhouse.

ÉTRANGER

- 21 juin - 2 juillet Assemblée triennale du Conseil international des femmes, à Vancouver.
- 19-24 juillet Congrès de la Fédération internationale pour l'économie familiale, à Ottawa.
- 20-28 juillet Assemblée générale de l'Alliance internationale des femmes, à Long Island University, N. Y.
- 22-27 août Association internationale des femmes médecins, à Tokio.
- 21-24 octobre VII^e Congrès de l'Association internationale des journalistes de la presse féminine, à Reims.

MADRID

NOUVEAU

Vois spéciaux pour Madrid par DC-9 d'IBERIA, et SWISSAIR/BALAIR.

WEEK-END de l'ASCENSION du 27 au 30 mai

WEEK-END de PENTECOTE du 4 au 7 juin

SEJOUR "MID-WEEK" A PRIX REDUIT du 30 mai au 4 juin des Fr. 295.-

SAGITAIR tours

London Air Tours

AGENCE: 64-66, rue de Lausanne - 1202 GENEVE
Réservation: (022) 32 69 83 - 31 44 96 - 31 74 66
ou votre agence de voyages habituelle

femmes suisses

et le Mouvement féministe

paraissant une fois par mois

Organe officiel des informations de l'Alliance de sociétés féminines suisses

Equipe de rédaction

Bernadette von der Weid
Boite postale 10
1253 Vandœuvres
Tél. (022) 50 19 26
Jacqueline Berenstein-Wavre
Anne-Françoise Hebeisen
Idellette Engel
Anne-Marie Ley
Simone Chapuis
présidente du Comité du journal

Administration

Claudine Richoz
9, rue du Vélodrome
1205 Genève
CCP 12 - 117 91
Tél. (022) 29 19 04

Correspondance

Rédaction, Services de Presse et Conférences
de Presse:
B. von der Weid
Abonnements:
C. Richoz

Publicité

L'Oeil Public-Pierre Monnet
B.P. 199 - 17b, rue Cavour
1211 Genève 11
Tél. (022) 45 87 18

Abonnement

1 an:
Suisse: Fr. 20.-
Etranger: Fr. 23.-
de soutien: Fr. 25.-

Les abonnements vont de janvier à décembre et sont renouvelés d'office, sauf dénonciation préalable

Impression

Ets Ed. Cherix et Filanosa SA
Nyon